

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2024 041

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 20 JUIN 2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-sept juin
DATE D’AFFICHAGE 4 JUILLET 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire –Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric –M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 19	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme MOAL Sylvie – Mme BLAIZE Sophie – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. DORIZON Maurice
VOTANTS : 26	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme LEROMAIN Nadège
	Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L332-8,

VU le tableau des emplois,

VU l’avis de la Commission Finances, Budget, Ressources Humaines et Affaires Générales du 11 juin 2024,

Monsieur le Maire expose qu’en raison des besoins des services techniques, il est nécessaire de créer un emploi permanent d’agent polyvalent.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2024 un emploi permanent d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d’adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I,II,III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),
- les niveaux de rémunération

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,**

À l'unanimité,

DECIDE

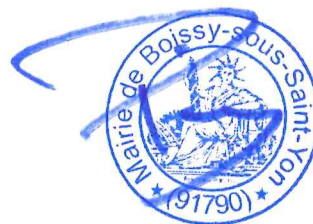
- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} août 2024

DIT

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.